

CODE DE CONDUITE DE TIERS D'ADS

Objectif

Advanced Drainage Systems, Inc. (« ADS ») s'engage à mener ses activités de manière équitable, honorable, intègre et conforme à toutes les lois applicables en tout temps. Nous avons élaboré ce Code de conduite des tiers pour expliquer comment notre Code de conduite et d'éthique professionnelles et notre Politique mondiale anticorruption se rapportent à ceux de nos tiers¹, qui nous aident à mener nos activités dans le monde entier.

Les lois de la plupart des pays du monde interdisent la corruption. Ces lois sont formulées au sens large et considèrent les pratiques, telles que le paiement, l'offre d'un paiement ou de la réception d'un pot-de-vin, d'un dessous de table ou d'un autre paiement à des fins de corruption comme un crime qui peut avoir de graves conséquences civiles et pénales pour ADS et ses employés en tant qu'individus. De nombreuses lois interdisent spécifiquement la corruption de fonctionnaires, y compris la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (la « FCPA »).

D'autres pays, y compris le Royaume-Uni, la Chine, la Russie et l'Inde, ont récemment adopté des lois qui interdisent la corruption de représentants du gouvernement et de parties non gouvernementales. Les pays appliquent de plus en plus ces lois malgré ce qui était « habituel » dans le passé.

Portée

Le présent code de conduite des tiers ne remplace pas notre Code de conduite et d'éthique professionnelle ou notre Politique mondiale anticorruption, disponible sur le site Web d'ADS. Il fournit un aperçu de nos exigences pour travailler avec nous. Le présent code de conduite des tiers s'applique à tous les tiers travaillant en notre nom. Nous attendons de nos tiers qu'ils respectent les exigences du présent code et, si un tiers le viole ou les lois applicables, nous examinerons son cas et prendrons les mesures qui s'imposent, telles que mettre fin à notre relation en conformité avec nos droits contractuels et la loi applicable.

Nos attentes envers vous

Nous nous attendons à ce que vous fassiez des affaires en notre nom d'une manière éthique conforme à toutes les lois applicables et à nos politiques et procédures internes. Nos attentes spécifiques à votre égard sont basées sur les exigences de notre Code de conduite professionnelle et d'éthique et de notre Politique mondiale anticorruption.

¹ Le terme « tiers » comprend les distributeurs, les agents commerciaux, les concessionnaires, les partenaires de coentreprise, les agents, les agents de dédouanement, les consultants et toute autre personne agissant pour ou au nom d'ADS.

Nos attentes sont fondées sur les principes suivants :

- **Honnêteté** : nous nous attendons à ce que vous soyez toujours honnête et que vous respectiez toutes les lois et tous les règlements applicables.
- **Professionalisme** : nous nous attendons à ce que vous communiquiez avec nous, nos clients et d'autres partenaires commerciaux de manière rapide et professionnelle.
- **Valeurs fondamentales** : nous nous attendons à ce que vous respectiez certaines « valeurs fondamentales », comme résumé ci-dessous, centrées sur l'assurance de la qualité dans l'ensemble de notre organisation pour une croissance et une rentabilité à long terme

Tenez compte de ces attentes avant de prendre une décision ou de prendre des mesures en notre nom et demandez conseil à votre contact ADS avant de prendre toute mesure qui, selon vous, pourrait les enfreindre. Les attentes ci-dessous résument les exigences du Code de conduite professionnelle et d'éthique d'ADS et de notre Politique mondiale anticorruption.

Négociation équitable

ADS s'attend à ce que ses partenaires commerciaux tiers fassent concurrence sur le marché de manière juste et honnête, obtenant des avantages concurrentiels grâce à un rendement et des prestations de qualité supérieure, plutôt qu'à des pratiques contraires à l'éthique ou illégales.

Pas de pots-de-vin ni de corruption d'aucune sorte

La corruption, sous quelque forme ou dans quelque contexte que ce soit, envers quiconque et partout dans le monde, est interdite.

Cette interdiction s'applique :

- Dans le monde entier, sans exception.
- Sans égard aux coutumes régionales, aux pratiques locales ou aux conditions concurrentielles.
- Au paiement indirect de tels pots-de-vin, dessous de table ou autres paiements à des fins de corruption qui peuvent être effectués par l'intermédiaire de tiers, tels que des représentants, des consultants, des courtiers, des entrepreneurs, des fournisseurs, des coentreprises ou des sociétés affiliées, ou tout autre intermédiaire ou agent agissant au nom de toute Société ADS.

ADS interdit strictement les pots-de-vin et la corruption par ses propres employés et nous obligeons nos tiers à respecter cette même norme élevée. **Aucun tiers ne sera pénalisé pour un retard ou une perte d'affaires résultant d'un refus de faire un paiement aux fins de corruption.**

Il n'est jamais acceptable de fournir par corruption, directement ou indirectement, quelque chose de valeur à une autre partie dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou un traitement de faveur pour ADS ou toute autre personne. Cette interdiction s'applique également aux paiements que les agents, représentants ou autres partenaires commerciaux peuvent effectuer en votre nom. La politique stricte d'ADS est de ne pas effectuer de paiement qui viole la loi applicable, y compris la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et nous attendons de nos tiers qu'ils s'assurent qu'ils ne prennent aucune mesure qui pourrait être considérée comme une violation d'une loi anticorruption. Si vous



envisagez une transaction qui peut même sembler inappropriée, vous devriez consulter votre personne-ressource d'ADS qui vous fournira des conseils.

Qu'est-ce qui est interdit : qu'est-ce qu'un pot-de-vin?

L'idée d'un pot-de-vin est interprétée de **manière très large** en vertu des lois anticorruption. Ce concept englobe une offre, une promesse, un paiement ou un cadeau (y compris l'autorisation d'une offre, d'une promesse, d'un paiement ou d'un cadeau) non seulement d'argent, mais aussi « tout objet de valeur », y compris, mais sans s'y limiter, des cadeaux, des cartes de valeur stockées, des chèques-cadeaux, des repas, des divertissements (par exemple, un concert, un théâtre, des sports ou d'autres événements), l'hébergement, les frais de scolarité, les offres d'emploi, les dons de bienfaisance et les voyages en échange d'un avantage commercial indu.

Une fois qu'un engagement à faire un paiement ou un cadeau illégal a été fait, une violation s'est produite. Il n'est pas obligatoire que l'offre soit acceptée, et aucun échange d'argent ou de cadeau n'est requis. Le « pot-de-vin » offert n'a pas non plus besoin de réussir dans son objectif.

Les « paiements » indirects sont également suffisants. Par exemple, promettre de construire un bâtiment en l'honneur d'un fonctionnaire ou de contribuer à son organisme de bienfaisance préféré, même si le bâtiment n'est jamais construit ou si la contribution n'a jamais été faite, serait une promesse de paiement et une violation.

Un dessous de table est un type particulier de pot-de-vin. Il s'agit de la restitution non éthique ou illégale d'une partie d'un paiement déjà effectué dans le cadre d'une transaction commerciale légitime. Par exemple, un fournisseur aux pratiques contraires à l'éthique pourrait accepter de payer un certain montant à un gestionnaire des achats en échange de l'attribution d'un contrat d'approvisionnement par ce gestionnaire.

Qu'est-ce qui n'est pas interdit? Qu'est-ce qui n'est pas un pot-de-vin?

Les dépenses pour des cadeaux, repas ou divertissements modestes, raisonnables et de bonne foi (c.-à-d. promotionnels) encourus par un représentant du gouvernement ou un autre homme d'affaires ou au profit de ceux-ci sont autorisées tant que ces dépenses sont directement liées à la promotion, à la démonstration ou à l'explication des produits ou services d'une entreprise.

En général, plus les cadeaux, les repas ou les divertissements sont somptueux, plus ils sont susceptibles d'être interprétés comme un pot-de-vin. Les cadeaux somptueux peuvent prendre la forme d'une dépense unique et importante ou du montant cumulé d'un certain nombre de dépenses plus petites.

Prendre des précautions supplémentaires dans les relations avec les gouvernements

Vous pouvez faire affaire avec des représentants du gouvernement dans le cadre de vos activités avec ADS. Toutes les interactions avec les représentants du gouvernement dans le cadre des activités d'ADS doivent être professionnelles et conformes aux lois et réglementations applicables. Les politiques anticorruption ont tendance à se concentrer sur les transactions avec les représentants du gouvernement parce qu'elles présentent un risque plus élevé. Pour cette raison, il est important que vous sachiez qui est un représentant du gouvernement afin que vous puissiez prendre des précautions supplémentaires lorsque vous interagissez avec un représentant du gouvernement.

Un « représentant du gouvernement » comprend :

- Une personne employée par un ministère, une agence, une succursale militaire, un tribunal ou une assemblée législative d'un gouvernement
 - Une personne employée par une entreprise détenue ou contrôlée par l'État, y compris les services publics nationalisés, les sociétés d'énergie, les banques, les fonds souverains, les hôpitaux, les installations de transport ou les agences de services sociaux
 - Un chef ou un aîné tribal ou un membre d'une famille royale
-
- Une personne employée par une organisation internationale publique, comme l'Union européenne, les Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres banques de développement
 - Un particulier qui a la capacité d'influencer la façon dont les contrats sont attribués ou d'autres décisions gouvernementales ou qui travaille au nom d'un gouvernement ou d'une entreprise détenue ou contrôlée par l'État
 - Un parti politique, y compris les candidats et les représentants du parti

Tout paiement en espèces, en biens ou en services qui est, ou pourrait raisonnablement être interprété comme, un pot-de-vin, un dessous de table ou un cadeau inapproprié est strictement interdit. Veuillez demander des conseils supplémentaires à votre personne-ressource d'ADS pour gérer vos relations avec les représentants du gouvernement et les entités.

Conformité aux sanctions commerciales et aux contrôles à l'exportation

ADS se conforme à toutes les lois pertinentes sur les sanctions commerciales et le contrôle des exportations dans les juridictions où elle exerce ses activités. À ce titre, nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux se conforment également à ces règlements et ne vendent, n'exportent, ne transfèrent ou ne facilitent aucune transaction qui fournit des produits ADS à toute région ou à tout pays soumis à un embargo ou à toute entité identifiée sur une liste restreinte (comme la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC).

Soutenir les droits de la personne

ADS s'engage à soutenir et à respecter les droits universels de la personne. ADS s'attend à ce que ses partenaires commerciaux partagent ces valeurs, se conforment à toutes les exigences légales et reconnaissent les normes internationales pertinentes en matière de droits. À ce titre, les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes.

Conformité aux lois, règles et règlements

ADS prend très au sérieux sa responsabilité de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations affectant notre entreprise et s'attend à ce que vous, en tant que partenaire commercial, fassiez de même. Nous nous attendons à ce que vous suiviez et respectiez les lois des villes, des États et des pays où vous faites des affaires et que vous preniez le temps de vous familiariser avec ces exigences.

Tenir des livres et registres exacts



Nos tiers ne doivent pas faire de fausses déclarations délibérées concernant ADS ou nos activités commerciales, et ne doivent pas créer d'entrées fausses ou trompeuses dans les livres et registres liés aux activités d'ADS.

Éviter les conflits d'intérêts

Comprendre qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'intérêt privé d'une personne empiète ou semble empiéter sur les intérêts d'ADS ou de votre entreprise. Les conflits d'intérêts comprennent l'usage abusif, des informations ou la position de l'entreprise à des fins de gain personnel ou de concurrence avec ADS.

Protéger les renseignements confidentiels

Nos tiers doivent maintenir l'intégrité des renseignements confidentiels et s'assurer que ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins prévues. Cela comprend les renseignements fournis par ADS ou par des clients et d'autres personnes liées à notre entreprise, qui sont sensibles sur le plan concurrentiel et qui ne sont généralement pas connus du public.

Signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique

Si vous avez connaissance d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique ou si vous croyez qu'une loi, une règle ou un règlement applicable a été violé, vous devez signaler rapidement la situation à ADS. Vous pouvez communiquer avec :

- **Votre personne-ressource ADS.**
- **Gestionnaire de la conformité d'ADS à compliance@ads-pipe.com.**
- **Ligne d'assistance téléphonique pour les signalements d'ADS au 888-234-4790 (vous pouvez rester anonyme).**
- **Par Internet à l'adresse : www.ads-pipe.alertline.com (vous pouvez rester anonyme).**

Dernière mise à jour : 28 février 2023

Dernière révision : 20 janvier 2025